

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du 21 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-et-un Décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 14 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Frédérique LIGER, Isabelle LORIZ, Martine POTHIN
Messieurs Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Yves SELIGOUR et Chung Tong WONG ;

Etaient excusés : Mr Bruno LEBLANC, Olivier ANSELME

Etaient absents : Messieurs Frédéric LOZANO et Pascal VASSEUX

Donne pouvoir : Mr Bruno LEBLANC à Mr Vincent BRUN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Mr Yves SELIGOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h36 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 16 novembre 2017, donne lecture de l'ordre du jour.

1. Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)	Lotissement du Crozat : tous les terrains ont été vendus, tous les travaux devraient être terminés en août 2018, avec le rond-point et l'aire de retournement des camions de ramassage des ordures ménagères.
Environnement/Voirie/ Bâtiments (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)	<p>Charles Bouchard et Jean-Michel Josserand ont participé à une réunion, portant sur le transfert de la compétence « eau potable » à la 3CM, qui s'est tenue le 29 septembre 2017. L'objectif du transfert au 1er janvier 2020. Une étude des réseaux des 9 communes a été réalisée. L'eau potable de Pizay comporte une concentration limite de nitrates et de pesticides. Il n'existe pas de plan d'ensemble du réseau. Seules les canalisations alimentant le hameau du Putaret sont en mauvais état.</p> <p>L'accès à la déchetterie pour les véhicules de la commune est gratuit pour deux passages dans le mois, qui ne sont pas reportables d'un mois sur l'autre : le Conseil propose de demander un forfait annuel de 25 passages gratuits.</p> <p>Une réunion d'information et d'échange de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts Ain-Loire-Rhône sur la gestion forestière, l'état sanitaire des forêts, ... s'est tenue à Certines le 4 décembre 2017.</p> <p>Il n'y aura pas de distribution d'affouages cette année.</p>

CCAS (Isabelle LORIZ)	Le repas des Aînés du 16 décembre 2017 s'est déroulé dans de bonnes conditions, avec une animation appréciée de tous.
Cimetière (Isabelle LORIZ)	Reprise des travaux de la commission en janvier
Bulletin municipal (Isabelle LORIZ Bruno LEBLANC)	Tous les textes des associations ont été reçus, tout devrait être terminé pour la mi-janvier, avec une parution prévue pour la fin du mois..
Ecole (Isabelle LORIZ)	Un spectacle avec le Père Noël a été organisé le 22 décembre. La Galette des Rois se tiendra le 30 janvier, avec des personnes âgées invitées par les écoliers.
Sécurité (Vincent BRUN)	<u>Commission Accessibilité</u> : toutes les données des bâtiments à caractère ERP (établissement recevant du public) sont connues. Pour les travaux trop coûteux dans les bâtiments concernés par le projet du futur groupe scolaire, la commune demandera des dérogations.
Sécurité – Commission spéciale (Vincent BRUN Bruno LEBLANC)	<u>Préfecture de l'Ain</u> : Elaboration d'un plan départemental d'actions de sécurité routière 2018 (PDASR) Le futur Document Général d'Orientations 2018-2022 en matière de sécurité routière (DGO), en cours d'élaboration, sera axé sur les 6 enjeux prioritaires suivants : . le risque routier professionnel, . l'alcool et les produits stupéfiants, . les jeunes, . les séniors, . les deux roues motorisées, . les distracteurs. Le Département de l'Ain a lancé un appel à propositions d'actions pour l'ensemble de l'année à venir en répondant jusqu'au 29 janvier 2018. Il est ressorti des discussions entre les conseillers municipaux que la commune n'était pas en mesure de répondre à ce type de projet.

2. Simplification de la police des manifestations sportives (pour information)

Le décret 2017-1279 du 9 août 2017 paru au Journal Officiel du 13 août 2017 prévoit de simplifier les modalités d'organisation des manifestations sportives sur les voies publiques ou sur circuit et de renforcer la sécurité des spectateurs.

Les manifestations sportives sans véhicule terrestre à moteur se déroulant exclusivement sur le territoire d'une commune seront instruites par les maires des communes concernées.

A compter du 14 décembre 2017, les organisateurs adresseront directement aux communes leur dossier de demande d'autorisation d'épreuves sportives (cyclistes, pédestres, équestres, raid multisports, ...).

Le dossier doit être déposé selon plusieurs délais avant la manifestation et comporter certains éléments.

Dès que la commune aura recueilli TOUS les avis favorables de tous les services, il faudra

rédiger une note d'information qui sera complétée, le cas échéant, par un arrêté municipal de police de la circulation.

Les demandes d'autorisation d'épreuves sportives sans participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur le territoire de plusieurs communes, arrondissements, départements, continueront d'être instruites en préfecture ou sous-préfecture.

Les demandes d'autorisation d'épreuves sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur seront instruites en préfecture.

Tous les organisateurs recensés auprès de la section épreuves sportives de la préfecture de l'Ain, seront destinataires d'une note d'information concernant ce nouveau dispositif.

La Mairie de Pizay mettra en ligne ces informations et documents sur son site. Nous n'avons pas recensé d'associations directement concernées sur notre territoire.

3. Vœu de l'Assemblée départementale relatif à la réforme du logement social

Les élus du Conseil départemental de l'Ain tiennent à exprimer – à l'unanimité – leurs vives inquiétudes quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront – à l'évidence – illusoire et inefficaces à court terme.

Le Conseil départemental demande au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018, de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires et demande aux maires de l'Ain de débattre de la question au sein de leur conseil municipal.

Faute d'éléments suffisants pour pouvoir prendre position, le conseil municipal décide de ne pas s'associer à la démarche du conseil départemental.

4. Finances

a) Régularisation de deux factures d'eau – Année 2016

Pour deux factures d'eau émises pour la période de novembre 2015 à octobre 2016, il est apparu que la commune doit émettre des avoirs consécutifs à des erreurs de saisie de ces factures.

En conséquence, il y a lieu de prévoir une DM pour ajuster le budget primitif comme suit :

Budget de fonctionnement EAU :

En dépenses :

Article 673 + 250,00 €

Article 6542 - 250, 00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de DM.

b) Mise en place d'un plan d'amortissement pour la commune

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constitution comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, sont tenus d'amortir :

- Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants
- Les services à caractère industriel et commercial quelle que soit leur population

Pour Pizay, l'obligation de pratiquer l'amortissement des biens concerne le budget annexe EAU.

Bien que le seuil de la population dispense de l'obligation de pratiquer l'amortissement des biens pour le budget principal, M. Wong recommande à titre volontaire de pratiquer l'amortissement pour certains postes d'éléments incorporels non suivis de réalisation afin d'éviter d'avoir des actifs de non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

c) Comité de Jumelage – Attribution de subvention

Les communes de la 3CM et Beynost sont jumelées avec OSTFILDERN (Allemagne). Une subvention est versée chaque année au Comité de Jumelage de Montluel, à raison de 0,30 euro/habitant, soit 239,40 € pour Pizay.

Le versement de cette subvention est adopté à l'unanimité.

d) Appel à subventions pour l'année 2018

- AGENAS (Association contre l'extension et les nuisances de l'aéroport de Lyon-St Exupéry)
- APAJH de l'Ain
- ADMR La Côtère
- Association des Pupilles de l'Enseignement Public

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires), ces demandes sont rejetées à l'unanimité.

**5. Carrière : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des "carrières"
Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire a participé à la réunion en Préfecture du 12 décembre 2017. Il a demandé l'élargissement de la chaussée en face de la route de Bressolles pour que le car de ramassage scolaire puisse manœuvrer en toute sécurité. Monsieur le Préfet devrait prochainement donner l'autorisation de reprise de l'exploitation de la carrière qui a été acceptée à l'unanimité par la commission.

6. Révision Général du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Pour être en conformité avec les nouvelles règles, la commune doit annuler la précédente délibération prise le 27 avril 2017 en ajoutant un dispositif indiquant que ce nouveau PLU se

fera en collaboration avec l'EPCI auquel appartient Pizay, c'est-à-dire la 3CM.
La commune doit ajouter également les modalités effectives de cette collaboration.

RAPPEL :

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2012 et modifié en 2013.

Une présentation proposée au Conseil Municipal va permettre de définir les orientations et les desseins du futur PLU.

La commune souhaite tout d'abord revoir le projet communal dans le cadre du réaménagement et de la création d'un nouveau groupe scolaire.

Les terrains susceptibles de recevoir le projet n'étant pas ouverts à l'urbanisation, il faut changer le zonage.

La commune doit également se mettre en conformité avec les nouvelles prescriptions du SCOT BUCOPA.

L'étude de cadrage urbain élaborée par le cabinet 2BR a permis de définir précisément les besoins.

Il faut :

- anticiper les besoins de la commune
- avoir une vision sur la décennie future
- réorganiser, voir, créer un cœur de village
- intégrer une approche environnementale
- envisager un zonage qui permette une urbanisation raisonnée
- préserver le style architectural
- relocaliser les zones AU

Une délibération rectificative doit être faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de délibération.

7. Informations diverses

- a) Déploiement du service Vigicrues Flash dans les communes pour l'avertissement des crues soudaines
- b) Acoustic Music Club : prochain rendez-vous le 9 février 2018
- c) Marché de Noël de l'association Terre Fleurie : le bilan est positif malgré les intempéries, avec 22 exposants répartis entre la halle et la salle de la mairie
- d) Vœux du Maire le 16 janvier 2018 à 19 h (remise de diplômes et médailles)
- e) Signature du contrat Ambition Région Auvergne-Rhône-Alpes : la 3CM (Communauté de Communes) va pouvoir bénéficier d'un total de 872 000 euros de subventions sur trois ans, avec un minimum de 30 000 euros par projet.
Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement de la 3CM, nous devrions pouvoir prétendre à une aide significative pour le financement d'équipements communautaire pour la pratique du sport sur notre commune.
- f) Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 25 janvier à 19h30

8. Questions diverses

Madame Frédérique Liger informe le conseil que, selon la nouvelle convention pour la bibliothèque, il y a une obligation d'un minimum de 4 heures d'ouverture hebdomadaires : les nouveaux horaires seraient donc mardi 15 h 30-17 h 30 et mercredi 16 h 00-18 h 00. Il y a également une surface minimale exigée de 25 m².

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le calcul de la surface minimale, une partie de la cantine scolaire utilisée pour l'accueil et l'accès à la pièce de stockage et consultation des livres.